

ROYAUME DU MAROC

**CONTRAT- PROGRAMME
2008-2013**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ LE ROI

ET

**LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE
DU SECTEUR AVICOLE -FISA-**

RELATIF A

LA MISE A NIVEAU DU SECTEUR AVICOLE

NOTE DE PRESENTATION

L'aviculture nationale, représentée par un secteur traditionnel fermier et un secteur moderne intensif, a connu au cours des trois dernières décennies un essor considérable. Ainsi, la production de viande de volailles est passée de 29.000 tonnes en 1970 à 370.000 tonnes actuellement enregistrant un taux moyen annuel de progression de 7,4 %. Parallèlement, la production des œufs de consommation s'est accrue de 400 millions à 3,3 milliards d'unités, soit une augmentation moyenne annuelle de 6 %. La consommation de viandes de volailles par habitant et par an a évolué de 2,3 kg en 1970 à 12,1 kg actuellement et celle des œufs a progressé de 21 à 110 unités durant la même période.

Le secteur couvre actuellement :

- 100% de la demande en viandes de volailles représentant 52% de la consommation totale toutes viandes confondues.
- 100% de la demande en œufs de consommation.

Cette progression s'est faite essentiellement par le développement du secteur moderne intensif ; la part de sa participation dans l'approvisionnement du pays a évolué au cours de la période 1970 – 2007 de 23% à 86,4 % pour la viande blanche et 0,30 % à 75 % pour les œufs.

Actuellement, les investissements consentis dans le secteur avicole moderne sont évalués à 7 milliards de DH et le chiffre d'affaires réalisé toutes branches confondues est de l'ordre de 13,7milliards de Dh.

En outre, ce secteur a permis la création d'environ 73 000 emplois directs dans les unités de production et 185.000 emplois indirects dans les circuits de distribution et de commercialisation.

Compte tenu de ses prix relativement bas par rapport aux autres denrées animales, les produits avicoles sont consommés par l'ensemble de la population et constituent l'un des meilleurs recours à l'amélioration de la sécurité alimentaire en protéines d'origine animale.

Sur le plan de l'organisation professionnelle, le secteur est représenté par la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA). Cette Fédération, créée en 1995, regroupe cinq associations représentant chacune une branche d'activité du secteur :

- l'Association des Fabricants d'Aliments Composés (AFAC) ;
- l'Association Nationale des Accoueurs Marocains (ANAM) ;
- l'Association Nationale des Producteurs d'Oeufs de Consommation (ANPO) ;
- l'Association Nationale des Abattoirs Industriels Avicoles (ANAVI) ;
- l'Association Nationale des Producteurs de Viandes de Volailles (APV).

Conscients des défis auxquels sera confronté le secteur avicole dans le cadre de la mondialisation de l'économie et des accords de libre échange ratifiés par notre pays avec plusieurs espaces économiques, le Gouvernement et la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole -FISA- se proposent de mettre en œuvre un contrat programme de mise à niveau du secteur avicole à l'horizon 2013.

Ce contrat définit les engagements des deux parties: ceux inhérents à la profession pour l'accroissement de la production, des investissements et des emplois et ceux incombant à l'Administration à savoir la création d'un cadre juridique, économique et incitatif permettant l'exercice de l'activité avicole dans les meilleures conditions possibles.

L'objectif est de faire de l'aviculture marocaine, disposant de potentialités importantes (climat, main d'œuvre,...), une activité phare de l'économie nationale orientée vers l'exportation. Le cas de la Thaïlande, devenue en quelques années leader mondial en matière d'exportation des viandes de volailles bien que ne disposant pas de production locale de maïs et de graines de soja, constitue pour notre pays un exemple à méditer.

CONTRAT-PROGRAMME POUR LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE AVICOLE

- Considérant les Hautes Directives Royales de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu le glorifie prodiguées au Gouvernement lors du Conseil des Ministres du 20 Janvier 2003 qui ont mis l'accent sur la nécessité de moderniser le secteur agricole en vue de la mise à niveau de l'ensemble de ses composantes.
- considérant le discours Royal du 18 mai 2005 portant sur le lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain -INDH- pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par la création d'activités génératrices d'emplois et de revenus stables ;
- considérant le rôle primordial du secteur avicole en matière d'investissement et de création d'emplois, de contribution à la garantie de la sécurité alimentaire du pays et d'amélioration de la ration alimentaire moyenne du consommateur marocain en protéines d'origine animale ;
- considérant la nécessité de mettre à niveau le secteur avicole pour lui permettre d'accompagner l'ouverture de l'économie marocaine à la suite de la signature d'accords de libre échange et d'association avec des pays amis,

le Gouvernement et la FISA de signer le présent contrat programme pour concrétiser leurs engagements et leur détermination à œuvrer ensemble pour la mise à niveau et le développement du secteur avicole à l'horizon 2013.

TITRE I

OBJET, OBJECTIFS ET AXES DE MISE A NIVEAU

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL - DUREE

Le présent contrat- programme constitue le cadre de référence de l'action conjointe du Gouvernement et de la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA) et de ses membres pour la mise à niveau de l'aviculture marocaine en perspective de l'entrée en vigueur des différents engagements de notre pays avec ses partenaires internationaux.

Le présent contrat- programme couvre la période 2008-2013.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les principaux objectifs recherchés à travers ce contrat programme sont les suivants:

- le renforcement de la contribution du secteur avicole à la garantie de la sécurité alimentaire du pays par l'apport substantiel de protéines animales ;
- la promotion de l'investissement et la création de nouveaux emplois ;
- l'amélioration de l'efficacité des unités de production pour réduire les coûts de production et assurer la compétitivité du secteur ;

- la promotion de la qualité en améliorant les conditions techniques et sanitaires de production, de commercialisation et de transformation des produits avicoles ;
- l'offre sur le marché des produits avicoles à des prix abordables.

ARTICLE 3 : AXES DE MISE A NIVEAU

Le programme de mise à niveau du secteur avicole s'articule autour des axes suivants:

- la dynamisation de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle en vue de contribuer au développement du secteur avicole ;
- l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des produits avicoles ;
- l'amélioration des conditions techniques de production en vue de rehausser la productivité et l'efficacité et améliorer la compétitivité ;
- la formation et le perfectionnement du personnel opérant dans le secteur ;
- l'information, la sensibilisation des opérateurs afin d'améliorer leur technicité et accompagner les dispositions du présent contrat programme ;
- la promotion de la consommation des produits avicoles en vue de stimuler la demande de ces denrées.

TITRE II

ENGAGEMENTS DE LA FISA ET DE SES MEMBRES

Afin d'atteindre les objectifs recherchés à travers le présent contrat programme, la Fédération et ses membres s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs cités ci-après à l'horizon 2013.

OBJECTIFS ECONOMIQUES

ARTICLE 4 : ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS AVICOLES

La FISA et ses membres oeuvreront à porter la production de viandes de volaille et d'œufs de consommation en 2013 respectivement à 500.000 tonnes et 5 milliards d'unités contre respectivement 370.000 tonnes et 3,3 milliards d'unités actuellement.

Parallèlement, la consommation des produits avicoles enregistrerait une amélioration progressive entre 2007 et 2013 passant de 12,1 à 14,7 kg de viande de volailles /hab./an et de 110 à 147 œufs/hab./an. Ainsi, la contribution des protéines animales provenant des produits avicoles dans la ration alimentaire moyenne passerait de 6,4 grammes en 2007 à 8 grammes en l'an 2013 (Annexe 1).

ARTICLE 5 : AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Afin de répondre aux besoins en modernisation de l'outil de production et faire face à l'accroissement prévisionnel de la demande, la FISA et ses membres s'engagent à réaliser des investissements supplémentaires évalués à près de 4,5 milliards de DH à l'horizon 2013 au niveau des structures de production avicole, des abattoirs et des centres de conditionnement des œufs.

L'amélioration projetée de la production nationale des produits avicoles se traduirait par une progression du chiffre d'affaires de 13,7 milliards de DH actuellement à environ 16,8 milliards de DH en l'an 2013 (Annexe 2 et 3).

ARTICLE 6 : CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

Les investissements occasionnés du fait de l'expansion prévisionnelle du secteur avicole à l'horizon 2013 aussi bien en amont qu'en aval de cette activité, permettraient la création d'environ 31 000 nouveaux emplois directs dans les différents maillons de la chaîne de production avicole et près de 75 000 nouveaux emplois indirects dans les circuits de commercialisation et de distribution des produits avicoles.

Ainsi, le nombre d'emplois permanents directs et indirects offerts par le secteur avicole, évalué actuellement à 258 000 postes, atteindraient 354 000 postes en 2013 (Annexe 4).

ARTICLE 7 : REDUCTION DES COÛTS DE PRODUCTION DES PRODUITS AVICOLES

La réduction des coûts de production des produits avicoles résultant de l'amélioration de la productivité et de l'efficience des différents maillons de production, l'assainissement des circuits de commercialisation... devra se traduire par la baisse des prix des produits avicoles livrés au consommateur surtout dans une conjoncture marquée par la transparence du marché des produits avicoles et la forte concurrence entre les opérateurs exerçant dans le secteur.

ARTICLE 8 : ASSURANCE CONTRE LES CALAMITES NATURELLES

La FISA et ses membres œuvreront avec des compagnies d'assurance à mettre en place un système d'assurance contre les effets des calamités naturelles tels que les inondations, coups de chaleurs...

OBJECTIFS COMMERCIAUX

ARTICLE 9 : ASSAINISSEMENT DES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION ET VALORISATION DES PRODUITS AVICOLES.

La FISA et les différentes associations qui lui sont affiliées, oeuvreront à améliorer les circuits de commercialisation des produits avicoles en développant un réseau d'abattoirs industriels avicoles et de centres de conditionnement des œufs couvrant l'ensemble du territoire du pays. La part de la production de viandes de volailles traitée dans les abattoirs industriels avicoles représenterait 50% en 2013 contre 10% actuellement (Annexe 5).

ARTICLE 10 : REGULATION DU MARCHÉ DES PRODUITS AVICOLE

En vue d'assurer une maîtrise et une organisation du marché des produits avicoles et d'aboutir à terme à l'intégration de tous les maillons de la chaîne de production avicole, la FISA en concertation avec ses membres oeuvrera à développer des systèmes de partenariat notamment à travers l'établissement de contrats de production entre d'une part, les éleveurs et d'autre part les intégrateurs qui peuvent être les fabricants d'aliments composés, les couvoirs, les abattoirs industriels avicoles et les centres de conditionnement des œufs (Annexe 6).

APPUI A LA MISE A NIVEAU DU SECTEUR AVICOLE

ARTICLE 11 : DYNAMISATION DE LA PROFESSION

La FISA s'engage à entreprendre les actions suivantes :

- la dynamisation de l'organisation professionnelle avicole et l'élargissement de la base des adhérents des différentes associations professionnelles constituant l'interprofession pour consolider sa crédibilité et sa représentativité du secteur ;
- le renforcement des principes de gestion et de bonne gouvernance de la FISA.

ARTICLE 12 : AMELIORATION DES COMPETENCES (ANNEXE 7)

Partant de la nécessité de la mise à niveau professionnelle des opérateurs et du personnel du secteur avicole, la FISA et ses membres oeuvreront en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle, à :

- la sensibilisation des entreprises du secteur à l'importance de la formation pour se doter d'une main d'œuvre et d'un encadrement de qualité,
- l'élaboration et la mise en œuvre de plans de formation et de programmes d'apprentissage adaptés à chaque catégorie professionnelle ;

- l'organisation de sessions de formation pratique et ciblée par modules de courte durée qui profiteront aussi bien aux professionnels et techniciens qu'aux ouvriers au niveau du centre de formation professionnelle qui sera créé au niveau de la Station d'Aïn Jemaâ et dont la gestion et le fonctionnement seront assurés par la FISA ;
- la réalisation de programmes d'alphabétisation fonctionnelle au profit des travailleurs / employés dans les unités de production avicole.
- l'adoption de système d'incitation et de motivation du personnel.

ARTICLE 13 : INFORMATION ET SENSIBILISATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES (ANNEXE 8)

La FISA, en concertation avec ses membres, entreprendra des actions d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques concernant la conjoncture du marché des produits avicoles, l'assainissement sanitaire du secteur avicole et le respect des règles d'hygiène et de salubrité des produits avicoles prescrites par la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, et des textes pris pour son application à travers notamment :

- l'édition et la diffusion de bulletin d'information, de brochures techniques de vulgarisation et d'une lettre mensuelle sur la conjoncture du marché des produits avicoles ;
- l'administration et l'actualisation régulière du site web de la FISA ;
- l'organisation d'une foire avicole annuelle et de réunions régionales d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques sur des thèmes d'actualité.

ARTICLE 14 : SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL

La FISA et ses membres s'engagent à mettre en place les actions à même d'assurer le suivi de l'état sanitaire du cheptel en assurant :

- le fonctionnement, dans le cadre de contrat de partenariat, de l'Observatoire Epidémiologique National en Aviculture (OENA), pour une meilleure connaissance de la situation sanitaire des élevages et la prise des mesures hygiéniques et sanitaires qui s'imposent ;
- l'équipement des fermes avicoles de bornes de localisation (GPS) et l'acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de dresser une carte géographique et sanitaire des différentes fermes d'élevage avicole et de gérer les distances minimales à respecter entre les différentes unités avicoles conformément aux textes d'application de la loi 49-99 précitée.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DES LISIERS ET DES FIENTES

En vue de pallier les problèmes engendrés par les lisiers et les fientes des volailles notamment en matière de dissémination des maladies aviaires entre les fermes d'élevage et des désagréments occasionnés aux populations limitrophes, la FISA et ses membres s'engagent à réaliser les investissements nécessaires pour l'installation, l'équipement et le fonctionnement d'une unité de traitement des lisiers et des fientes en compostes au niveau de la Station d'Aïn Jemaâ. Cette expérience peut être multipliée par la suite, dans un cadre contractuel, sur d'autres sites mis à la disposition de la FISA.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement œuvrera à créer les conditions favorables à la mise à niveau du secteur avicole et au renforcement de sa compétitivité. A ce titre, il est appelé à prendre les mesures d'ordre réglementaire et incitatif cités ci-après pour la promotion de l'investissement en aviculture et à assurer son développement selon une vision d'intégration de ses différents maillons.

ARTICLE 16 : MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGISSANT LE SECTEUR AVICOLE

Le gouvernement œuvrera à mettre en place les mesures nécessaires pour la stricte application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur avicole notamment la loi 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, et des textes pris pour son application.

Le gouvernement mettra à la disposition de la FISA et de ses membres une parcelle au niveau de la station d'Aïn Jemaâ pour l'installation d'une unité de compostage des lisiers et des fientes des volailles.

ARTICLE 17 : PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Financement des investissements

Conscients de l'importance des financements nécessaires à la mise à niveau des élevages existants et à l'installation de nouveaux projets d'élevages avicoles conformes aux dispositions de la loi 49-99, les deux parties conviennent de mettre en place un financement d'un montant d'un milliard de dirhams, sous forme de prêt par le Crédit Agricole du Maroc au taux d'intérêt maximum de 6% par an. Les modalités de ce financement seront définies dans le cadre d'une convention séparée entre la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Crédit Agricole du Maroc.

Le Gouvernement contribuera à hauteur de 125 millions de dirhams sous forme de prime à l'investissement, versée par le Fonds de Développement Agricole. Les modalités d'octroi de cette aide seront définies au plus tard dans les trois mois suivant la signature du présent contrat.

Contribution du Fonds de Développement Agricole (FDA) à la mise à niveau du secteur

Le Fonds de Développement Agricole – FDA prendra en charge :

- l'indemnisation pour l'abattage des volailles à la suite des épidémies épizootique ou dans le cadre des mesures de police sanitaire et des programmes d'assainissement sanitaire conformément à la réglementation en vigueur.
- la promotion de la consommation des produits avicoles.
- la construction et l'équipement à Ain Jemaa d'un laboratoire spécialisé et d'un centre de formation avicole, dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la FISA.

ARTICLE 18 : RECHERCHE APPLIQUEE ET DEVELOPPEMENT

Le Gouvernement financera, dans le cadre de conventions de partenariat avec des institutions d'enseignement et de recherche notamment l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès et l'Institut National de la Recherche Agronomique, des programmes de recherche et de développement proposés par l'interprofession.

ARTICLE 19 : PROMOTION DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS AVICOLES

Le Gouvernement financera, dans un cadre contractuel, les frais de campagnes médiatiques de communication destinées à sensibiliser le grand public à la qualité et aux bienfaits nutritionnels des produits avicoles.

ARTICLE 20 : ENCOURAGEMENT A L'INSTALLATION DES ABATTOIRS AVICOLES ET DES CENTRES DE CONDITIONNEMENT DES OEUFS

Considérant le rôle primordial des abattoirs avicoles et des centres de conditionnement des œufs en matière d'organisation de la production, de régulation du marché, de stabilisation des cours et de garantie de la qualité hygiénique et sanitaire des produits avicoles, le Gouvernement œuvrera à prendre des mesures pour :

- l'application des prescriptions du cahier de charges fixant les conditions requises pour l'abattage des volailles destinées exclusivement aux ménages conformément à la note circulaire conjointe du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes et du Ministre de l'Intérieur ;

- l'application des prescriptions de la note de service conjointe n° 5300 bis du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Intérieur relative à l'obligation de la restauration collective (Forces Armées Royales, hôpitaux, cantines et internats de l'enseignement, pénitenciers, hôtelleries, bouchers, rôtisseries...) à s'approvisionner en viandes de volailles préparées exclusivement dans des abattoirs agréés et régulièrement surveillés par les services vétérinaires.
- la facilitation de l'accès aux lots de terrains équipés en infrastructures d'assainissement dans les zones industrielles pour l'installation d'abattoirs avicoles et des centres de conditionnement des oeufs.

ARTICLE 21 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEROGATION PREVUE DANS LA LOI 12-90 RELATIVE A L'URBANISME

En vue de permettre l'installation de poulaillers de dimensions économiquement rentables et répondant aux normes hygiéniques et sanitaires de production fixées par la loi 49-99 et des textes pris pour son application, le Gouvernement œuvrera à la mise en œuvre de la dérogation prévue dans la loi 12-90 relative à l'urbanisme en ce qui concerne la limitation de la superficie constructible.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 22 : COMITE DE SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre des engagements du présent contrat programme sera assuré par un comité composé de représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime qui en assure le secrétariat, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Crédit Agricole du Maroc et de la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA).

Ledit comité se réunit une fois par semestre et à chaque fois que nécessaire. Il élabore un rapport annuel faisant ressortir le bilan d'exécution du présent contrat programme ainsi que toutes propositions de recommandations de nature à améliorer les conditions de réalisation des objectifs du présent contrat programme qu'il adresse à Monsieur le Premier Ministre et aux autres Départements ministériels membres du Comité et à la FISA.

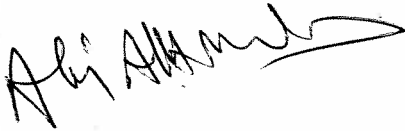
ARTICLE 23 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat programme entrera en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

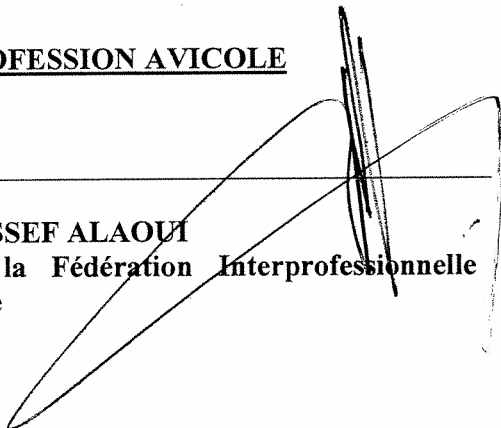
LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE LE ROI REPRESENTE PAR :


Monsieur **SALLAH EDDINE MEZOUAR**
Le Ministre de l'Economie et des Finances

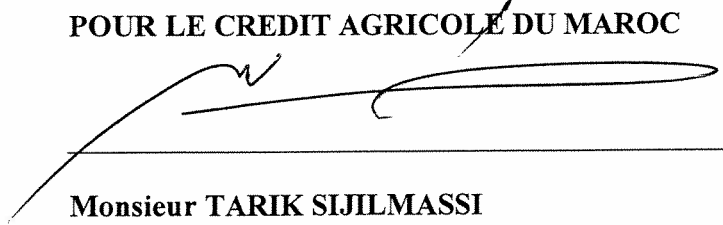
Monsieur **AZIZ AKHANNOUCH**
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime



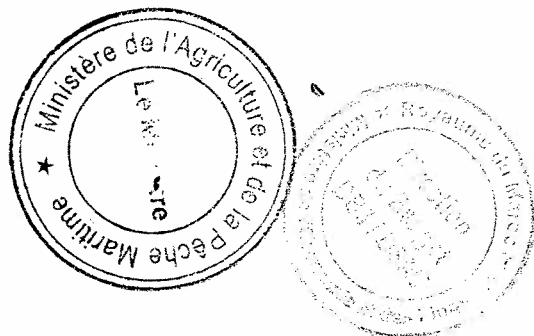
POUR LA PROFESSION AVICOLE


Monsieur **YOUSSEF ALAOU**
Président de la Fédération Interprofessionnelle du
Secteur Avicole

POUR LE CREDIT AGRICOLE DU MAROC


Monsieur **TARIK SIJILMASSI**
Président du Directoire du Crédit Agricole du Maroc

Fait à Meknès le



ANNEXES

ANNEXE 1: ACCROISSEMENT DES PRODUCTIONS AVICOLES, DE LA CONSOMMATION ET DES APPORTS DES PROTEINES D'ORIGINE AVICOLES

	BRANCHE VIANDES DE VOLAILLES		BRANCHE ŒUFS DE CONSOMMATION	
	2007	2013	2007	2013
PRODUCTION en milliers Tonnes, milliards œufs	370	500	3,30	5,0
dont secteur intensif	320	450	2	4
secteur traditionnel	50	50	0,8	0,8
POPULATION EN MILLIER	30	33	30	33
	850	900	850	900
CONSOMMATION Kg/hab/an	12,10	14,75	106,97	147,49
APPORT PROTEINES	5,17	6,30	1,23	1,69

ANNEXE 2: PROJECTION DES INVESTISSEMENTS

	BRANCHE VIANDES DE VOLAILLES	BRANCHE ŒUFS DE CONSOMMATION	TOTAL
	2007-2013	2007-2013	2007-2013
FERMES D'ELEVAGE	3 072	1 216	4 288
COUVOIRS INTEGRES	40	3	44
USINES ALIMENTS	40	10	50
ABATTOIRS AVICOLES	67		67
CENTRES CONDITIONNEMENT		102	102
TOTAL	3 219	1 331	4 550

ANNEXE 3: PROJECTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (MILLIONS DE DHS)

	BRANCHE VIANDES DE VOLAILLES		BRANCHE ŒUFS DE CONSOMMATION		TOTAL	
	2007	2013	2007	2013	2007	2013
VIANDE/ŒUFS	5 957	7 500	1 815	2 750	7 525	10 250
POUSSINS	938	900	62	100	997	1 000
ALIMENTS DE VOLAILLES	3 576	3 950	1 360	1 599	4 637	5 549
TOTAL	10 471	12 350	3 237	4 449	13 708	16 799

ANNEXE 4: PROJECTION DES POSTES D'EMPLOIS OFFERTS PAR LE SECTEUR AVICOLE

	2007	2013
EMPLOIS DIRECTS	73 000	104 000
EMPLOIS INDIRECTS	185 000	250 000
TOTAL	258 000	354 000

ANNEXE 5 : EVOLUTION DES ABATTOIRS AVICOLES

Entre 2007 et 2013, les tonnages de viandes de volailles préparés dans les abattoirs industriels passeront de 10% à 50%

Cette amélioration se fera par :

- une meilleure utilisation des capacités installées : 44%
- - une extension des abattoirs existants : 19%
- - la création de nouveaux abattoirs : 37%

	Part de la production		Tonnage traité (en 1000 T)		Nombre abattoirs	
	2007	2013	2007	2013	2007	2013
Meilleure utilisation des capacités installées	10%	26%	35	130	23	23

Extension des abattoirs existants	-	8%	-	40	-	6
Création de nouveaux abattoirs	-	16%	-	80	-	12
TOTAL		50%	-	250	-	41
- Stricte application de la note circulaire 5300 bis relative à l'obligation de la restauration collective à s'approvisionner en viandes de volailles préparées dans des abattoirs industriels agréés						
- Mise en œuvre du CPS relatif aux unités d'abattage des volailles pour les besoins exclusifs des ménages						

ANNEXE 6 : EVOLUTION DE L'INTEGRATION DU SECTEUR (En terme de capacité)

	2007	2009	2011	2013
Provende/accoupage	80%	84%	90%	95%
Provende/accoupage/élevage	10%	40%	60%	80%
Provende/accoupage/élevage/abattage	10%	25%	40%	50%

Conditions de réalisation:

- Stricte application de la loi 49-99 et ses textes d'application
- Stricte application de la note circulaire 5300 bis relative à l'obligation de la restauration collective à s'approvisionner en viandes de volailles préparées dans des abattoirs industriels agréés
- Mise en œuvre du CPS relatif aux unités d'abattage des volailles pour les besoins exclusifs des ménages

Annexe 7 : FORMATION DES OPERATEURS DU SECTEUR

	2009	2010	2011	2012	2013
Formation (nombre de modules)					
<input type="checkbox"/> Opérateurs & Techniciens	12	12	12	12	12
<input type="checkbox"/> Ouvriers	24	24	24	24	24
Formation continue et recyclage	4	4	4	4	4
Séminaires et journées de sensibilisation	6	6	6	6	6

ANNEXE 8 : INFORMATION ET SENSIBILISATION DES OPERATEURS DU SECTEUR

	2009	2010	2011	2012	2013
Réunions régionales	10	10	12	12	12
Edition "Dawajine Infos"	4	4	4	4	4
Diffusion de brochures techniques	2	2	2	2	2
Diffusion "Dawajine Conjoncture"	12	12	12	12	12
Organisation du Salon	1	1	1	1	1
Dawajine					